



**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 593-2007 SUR LA GESTION
DES RÈGLEMENTS D'URBANISME ET SES AMENDEMENTS AFIN
D'AJOUTER UNE DÉFINITION DU TERME AUVENT**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Apollinaire, MRC de Lotbinière, tenue le 9^e jour de juillet 2018, à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, à laquelle étaient présents:

Son honneur le Maire : Bernard Ouellet

Les conseillers : Daniel Laflamme, conseiller n° 1
Jean-Pierre Lamontagne, conseiller n° 2
Jonathan Moreau, conseiller n° 3
Julie Rousseau, conseillère n° 4
André Sévigny, conseiller n° 5

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil peut modifier des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE le règlement sur la gestion de règlements d'urbanisme numéro 593-2007 est entré en vigueur le 17 avril 2008;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter une définition du terme auvent puisque le règlement de zonage numéro 590-2007 autorise les marquises et les auvents dans les différentes cours ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu une copie de ce projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 4 juin 2018 par Julie Rousseau, conseillère no 4;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le n° 831-2018 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le but du règlement est d'ajouter la définition du mot auvent afin d'éviter toute forme d'ambiguïté dans l'application du règlement de zonage.

ARTICLE 3

La définition du terme **auvent** est ajoutée à l'annexe 1 du règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 593-2007. La définition se lit comme suit :

« Auvent

Toit en saillie composé d'une toile ignifugée sur structure métallique fixe ou rétractable, placé au-dessus d'une porte ou d'une fenêtre, ouvert sur les côtés, et destiné à protéger contre les intempéries ».

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE CE 9^e JOUR DE JUILLET 2018.



Bernard Ouellet, maire



Martine Couture, directrice générale/secrétaire-trésorière

Avis de motion : **4 juin 2018**
Adoption du règlement : **9 juillet 2018**
Avis public d'entrée en vigueur :